

COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

RAPPORT SUR L'AMÉRIQUE LATINE

15 juillet 2019



Le jardin de la résidence à Marrakech de Georges-André Klein (FNAC 20626), huile sur toile déposée au consulat de Rio de Janeiro. Ce bien, non localisé lors du récolement de 2003, a fait l'objet d'un dépôt de plainte en juin 2017 ; il a par la suite été retrouvé à l'occasion d'un passage en vente publique, revendiqué et restitué au Cnap.

Table des matières

Préambule.....	3
Introduction : répartition des dépôts en Amérique latine.....	4
1 – Les opérations de récolement des dépôts.....	4
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....	5
1.2 Le résultat des derniers récolements.....	7
1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires.....	7
1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....	8
2 – Détermination des suites réservées aux biens recherchés.....	8
2.1 Les suites réservées aux biens recherchés et les biens retrouvés.....	9
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....	9
2.3 Classements.....	10
2.4 Plaintes.....	10
2.5 Titres de perception.....	13
2.6 Suites à déterminer.....	13
Conclusion.....	14
Annexe 1 : textes de références.....	15
Annexe 2 : lexique.....	16
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	18

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour une institution ou pour un territoire, l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Pour le présent rapport, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques** (Cnap), établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend six agents dont quatre mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont en charge du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France** (SMF), service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

Le présent rapport a été élaboré par le secrétariat de la CRDOA. Il présente les résultats des récolements et de leurs suites pour l'Amérique latine.

¹Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

Introduction : répartition des dépôts en Amérique latine

Le réseau diplomatique est le principal bénéficiaire des dépôts de l'État : seuls 3 biens, sur 3470 déposés, se trouvent dans des institutions n'appartenant pas à ce réseau.

Peu après la création de la commission, en 1996, le ministère chargé des affaires étrangères (ci-après : MAE) a créé une mission du patrimoine, aujourd'hui secteur du patrimoine, intégré au bureau du patrimoine et de la décoration, principalement en charge des aménagements intérieurs des ambassades mais également responsable du suivi des dépôts en administration centrale.

Depuis fin 2018, la base de données « s-collections », qui prend le relais de l'ancienne base Rodin, permet de systématiser le suivi des dépôts dans le réseau diplomatique.

1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

A l'étranger, les distances, le manque de moyens et parfois la situation politique ont conduit les déposants à répartir les dépositaires entre trois modalités d'action, intitulées « codes » :

- code 1, récolement effectué par le déposant (par exemple, le Mobilier national a récolé en 2007 ses dépôts à l'ambassade de France à La Havane),
- code 2, récolement effectué par un déposant mandaté par un autre déposant (par exemple, le Mobilier national a récolé en 2005 les dépôts du musée des arts décoratifs à Santiago du Chili),
- code 3, récolement effectué par le dépositaire (l'ambassade de France à Kingston a ainsi procédé en 2004 au récolement du bien déposé par le Mobilier national, et en 2009 au récolement de celui déposé par le Cnap). Le déposant veille à ce que le document produit par le dépositaire soit correctement documenté, notamment s'agissant de la photographie de l'œuvre.

La répartition des pays entre les différents codes peut varier d'un déposant à l'autre, puisque si le code est déterminé par la distance et la situation politique locale, il l'est aussi par le nombre d'œuvres déposées. Cette différence peut se révéler une complémentarité : un déposant code 1 ira

récoler pour le compte d'un déposant code 2. Le Cnap a ainsi récolé en 2004 l'ensemble des biens déposés à l'ambassade à Montevideo, Uruguay : il s'agissait de ses propres biens (récolement en code 1), mais aussi de ceux de la manufacture de Sèvres, du Mobilier national et du SMF (récolement en code 2).

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Les 3470 œuvres d'art déposées en Amérique latine ont été récolées, sous réserve des dépôts de la manufacture de Sèvres pour lesquels la commission est en attente de précisions.

Dépôtsants	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	2018	425	425	0	100,00 %
Mobilier national	2007	189	189	0	100,00 %
Sèvres	2014	2829	2829	0	100,00 %
SMF²	2015	27	27	0	100,00 %
TOTAL		3470	3470	0	100,00 %

Source : rapports de récolement des déposants

Tous les dépôts du Cnap ont été récolés, soit 425 biens. Le récolement le plus récent date de 2018 : il s'agit d'un code 3 à Kingston en Jamaïque.

Tous les dépôts du Mobilier national ont été récolés, soit 189 biens. Le récolement le plus récent est celui de 2007 à La Havane à Cuba. Force est de constater que le rythme quinquennal de récolement n'est pas respecté, mais surtout paraît peu réaliste. **La commission préconise un alignement du Mobilier national sur le rythme de récolement décennal des musées et du Cnap.**

Il existe un double inventaire (SMF – Mobilier national) pour plusieurs oeuvres (petites sculptures et éléments décoratifs) déposées en Amérique latine : il s'agit pour l'essentiel de pièces du legs Chauchard, homme d'affaires et collectionneur d'art français qui a légué de nombreuses oeuvres à différents musées nationaux, dont certaines ont ensuite été déposées au Mobilier national.

Le Mobilier national les a sous-déposées dans différentes villes d'Amérique latine, les a récolées et inventoriées :

6 pièces à l'ambassade à Santiago, Chili :

- 4 décors de trophées en bronze doré, sans numéro,
- *Tête d'Apollon*, sculpture, (P848),
- 1 cartel en forme de lyre (35408).

Ces 6 oeuvres, comme les oeuvres déposées par le Mobilier national, ont été récolées à la résidence de l'ambassadeur, avenida Andres Bello 1869, et non à l'ambassade elle-même, avenida Condell 65.

4 pièces à l'ambassade à Bogota, Colombie :

²Les chiffres présentés ici par le service des musées de France (SMF) sont l'agrégation des résultats de récolement de tous les musées nationaux qui ont consenti des dépôts dans ce département. La date ici inscrite est par convention la date du dernier récolement par un musée national.

- deux statues d'un "angelot" ou *enfant assis portant une branche de lys dans sa main* (GML 7974/1 et 7974/2 ou CHM 112 et 112 bis),
- un *amour assis jouant des cymbales* (GML 8086 ou CHB 378),
- un *lion chevauché par un amour* (GML 8002 ou CHB 88).

5 pièces à l'ambassade à Mexico, Mexique :

- *enfants* (GML 7976 ou CHB 16),
- une navette style Louis XVI (GML 8058),
- *trois bacchants* (GML 8081 ou CHB 397),
- *quatre bacchants* (GML 8083 ou CHB 273),
- *femme* (GML 8090).

Ces 15 oeuvres ont été décomptées des résultats de récolement du Mobilier national, pour être comptabilisées dans les chiffres du SMF. Le SMF précise que si les biens énumérés ci-dessus sont bien identifiés, ce n'est pas toujours le cas ailleurs pour peu que le passage par le Mobilier national soit ancien et peu documenté.

Tous les dépôts de la manufacture de Sèvres ont été récolés, soit 2829 biens. Le récolement le plus récent est celui de Mexico en 2014. **Toutefois, la commission reste dans l'attente d'une réponse de la manufacture sur l'éventuelle présence de dépôts au consulat de Rio et à l'ambassade de la Havane, et sur leur éventuel récolement. Des dépôts de la manufacture de Sèvres étaient en effet signalés dans certains documents assez anciens (respectivement 2002 et 2007).**

Tous les dépôts du SMF ont été récolés, soit 27 biens. Le récolement le plus récent est celui de 2015 à Santiago du Chili, par le musée des Arts décoratifs.

1.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	425	294	131	29,65 %
MN	189	169	20	10,05 %
Sèvres	2829	1504	1325	46,84 %
SMF	27	23	4	14,81 %
TOTAL	3470	1990	1480	42,48 %

Compte tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent aujourd'hui 42,48 % des dépôts récolés en Amérique latine, soit un résultat meilleur qu'en Amérique du Nord (71,25 % au Canada et 65,46 % aux États-Unis), où ces chiffres sont particulièrement élevés en raison du grand nombre de dépôts appartenant à la manufacture de Sèvres. En effet, les pièces de la manufacture, souvent petites, se perdent et se volent plus facilement, outre que la vaisselle se brise aisément.

Le Cnap signale que plus de la moitié des biens recherchés ont été déposés sur une période s'étalant de 1856 à 1960, où les mouvements des œuvres n'étaient pas systématiquement enregistrés.

1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année³ un état des dépôts dont ils bénéficient, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. Cette obligation doit être strictement respectée. **Le respect de cette obligation est essentiel pour rapprocher les données des dépositaires avec celles des déposants, et ainsi faciliter les récolements.**

Le MAE confirme que les états annuels élaborés par les postes diplomatiques sont systématiquement transmis aux institutions déposantes : Cnap, Mobilier national, musées nationaux, Sèvres. Le ministère relance les postes diplomatiques tout au long de l'année et précise qu'en 2018 le taux de réponse a été de 99,5%.

Du fait de la migration depuis fin 2018 de l'ancienne base de données Rodin vers « s-collections », les états annuels ne seront pas adressés cette année 2019.

³Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

Par ailleurs, le MAE signale que trois institutions dépositaires à Buenos Aires (la chambre de commerce française, le club français, l'hôpital français) sont fermés depuis plusieurs années : *"malgré les recherches menées sur place en 2011 pour en retrouver la trace, aucun contact n'a pu être noué avec ces institutions aujourd'hui disparues"*.

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt : par exemple, les biens issus du legs Chauchard, déposés au Mobilier national et sous-déposés par le Mobilier national dans différentes ambassades en Amérique latine.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation⁴ de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité dépositante est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.

2 – Détermination des suites réservées aux biens recherchés

Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la CRDOA délibérait sur les suites à donner aux biens non localisés lors d'un récolement. Depuis cette date, et dès lors que la doctrine de la commission est aujourd'hui partagée (cf. annexe 2 : « *Post-récolement des dépôts* »), **les déposants sont invités à déterminer eux-mêmes les suites à réserver aux constats des biens non localisés**, ce qui n'est pas le rôle de la CRDOA.

La CRDOA se concentre désormais sur sa mission de pilotage de ces opérations et de suivi de leurs résultats : elle s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de conclusions, elle demande aux déposants d'apporter les éclaircissements qui s'imposent sur les suites à donner.

⁴Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés et les biens retrouvés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés et présente leur répartition entre ceux qui ont été retrouvés depuis le récolement, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Titres	Suites à déterminer
Cnap	131	5	77	44	1	5
Mobilier national	20	1	19	0	0	0
Sèvres	1325	0	1317	8	7	0
SMF	4	0	1	0	0	3
TOTAL	1480	6	1414	52	8	8

Source : CRDOA. Un titre de perception s'ajoute toujours à un classement ou un dépôt de plainte.

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Par courrier du 4 avril 2013, l'ambassade de France à Buenos Aires indique avoir localisé en 2010 une aquarelle mentionnée comme non localisée par le Cnap depuis plusieurs années : *Plage de Terrachine*, de Joseph Thomas (FNAC 26526).

La sculpture en terre cuite *La source, femme assise*, de Pierre Bouret (FNAC 9355), déposée en 1961 par le Cnap à l'ambassade de France à La Paz (Bolivie) et non localisée lors du récolement de 2003, a été retrouvée en 2007. Cette petite sculpture, accidentellement cassée dans les années 80, avait été remise dans un jardin en dehors de l'ambassade.

Une gravure de Jean Dewasne, *Sans titre* (n° inv. 30664), signalée comme déposée en 1973 par le Cnap à l'ambassade de France à Brasilia et non localisée lors du récolement de 2003, a été retrouvée en 2006 à l'hôtel de Matignon, qu'elle n'a en réalité jamais quitté. L'œuvre avait été recherchée par le Cnap en 2003, à la suite d'une erreur de vérification de son inventaire informatique, car son inventaire papier mentionne bien son dépôt à Matignon.

Le jardin de la résidence à Marrakech, huile sur toile de Georges-André Klein (FNAC 20626), déposée en 1948 à l'ambassade de France – aujourd'hui consulat général de France – à Rio de Janeiro et non localisée lors du récolement de 2003, a été identifiée sur le marché de l'art en 2017 par le Cnap, ce qui a donné lieu à un dépôt de plainte pour pouvoir engager la procédure de revendication. La toile a depuis été restituée au Cnap.

Les 2 tirages de l'estampe de Roger Vieillard (FNAC 19637 [18] et [19]) recherchés à l'Alliance française à Montevideo après le récolement du Cnap en 2004 ont depuis été relocalisés. Il s'agissait d'une incohérence entre l'inventaire papier et l'inventaire informatique. L'un a été mis en dépôt dans un consulat aux États-Unis puis restitué au Cnap et le second a été déposé dans un ministère où il n'a pas encore été récolé (source : Cnap).

Un vase en porcelaine de Sèvres (n° inv. GML 4898/1) datant de la fin du XIX^{ème} siècle, déposé par le Mobilier national à l'ambassade de France à Buenos-Aires et non localisé lors du récolement de 2004, a été retrouvé par le dépositaire en juillet 2006.

Ces constats militent pour que les dépositaires réalisent un premier pointage à partir de la liste des biens à récoiler que le déposant leur adresse *ex ante*. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

2.3 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant (catalogue des biens manquants du portail des collections Joconde pour les musées nationaux) et de la CRDOA.

2.4 Plaintes

L'interlocuteur des institutions déposantes en matière de dépôts de plainte est le bureau du patrimoine et de la décoration du ministère chargé des affaires étrangères. Ce bureau gère les dépôts de plainte relatifs à des œuvres d'art recherchées pour l'ensemble du réseau diplomatique français.

Tableau détaillé des plaintes

Déposants	Total des plaintes	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	44	42	2
Sèvres	8	0	8
TOTAL	52	42	10

Source : CRDOA

42 plaintes ont été déposées pour des biens du Cnap :

- 1 œuvre disparue à l'ambassade de France à Buenos Aires : *Les chevaux*, huile sur toile de Sanyu (FNAC 20198). La plainte a été déposée par le MAE le 30 décembre 2015.

- 1 œuvre disparue à l'ambassade de France à Caracas : *Nu – pour la délirante* de Sam Szafran, lithographie (FNAC 31030). La plainte a été déposée par le MAE le 30 décembre 2015.

- 22 œuvres disparues au consulat général de France à Rio de Janeiro :

. Le 18 juin 2008, le MAE a déposé plainte auprès de la brigade de répression du banditisme (BRB) pour *Les filets bleus à Port-Manech* de P. Bompard (FNAC 21667), *Paysage* de H. Vergé-Sarrat (FNAC 15998) et *Grande gerbe de fleurs* de C. Camoin (FNAC 16478).

. Le 3 juillet 2017, le Cnap a déposé une plainte complémentaire auprès de la BRB pour 19 autres œuvres :

1. *La rivière* de Berthold-Mahn (FNAC 16484)
2. *Vue du Panthéon* de Berthold-Mahn (FNAC 16485)
3. *Portrait en pied du roi Louis-Philippe* de Célestin Joseph Blanc (FNAC PFH-2717)
4. *Paysage* de Jean Burkhalter (FNAC 20975)
5. *Les faisans* d'Edmond Ceria (FNAC 16475)
6. *Simone et Dominique* de Marianne Couzot (FNAC 15592)
7. *Terrasse aux cyprès* de Jeanne Coussens (FNAC 6547)
8. *Grande nature morte* d'Odette des Garets (FNAC 16479)
9. *Port de Bretagne* d'André Fraye (FNAC 16476)
10. *Lourmarin* de Pierre Girieud (FNAC 16482)
11. *Puma* de Georges-Louis Guyot (FNAC 16486)
12. *La silguera* d'Eugenio Hermoso Martinez (FNAC 6559)
13. *Renard et oie* de Robert Humblot (FNAC 20625)
14. *Paysage de Provence* de Robert Lotiron (FNAC 16477)
15. *Paysage* de Francis Motanier (FNAC 16487)
16. *L'arbre fruitier* d'André Planson (FNAC 16480)
17. *La Mametto (portrait de vieille femme)* de Paul Sarrut (FNAC 5408)
18. *Le clocher* d'Henri Walbert (FNAC 16483)
19. *Hiver* de Jules Emile Zingg (FNAC 16473).

- 1 œuvre disparue à l'ambassade de France à Kingston (Jamaïque) : *Nature morte à la guitare*, de M. Légier-Desgranges (FNAC 25473). La plainte a été déposée par le MAE le 23 décembre 2013.

- 9 œuvres disparues à l'ambassade de France à Managua (Nicaragua) :

1. *Vent debout* de H. Arthur Bertrand (FNAC 28422)
2. *Les moissonneuses à la charrette*, de J. Baudet (FNAC 25341)
3. *Panthère* de P.A. de Buncey (FNAC 9027)
4. *Néris sous la neige*, de A. Ganesco (FNAC 25188)
5. *À l'écarté*, de J. Gouzy (FNAC 26293)
6. *Paysage aux tourbières* de P. Lavarenne (FNAC 26037)
7. *Le cercle de la voile* de R. Serrero (FNAC 26247)
8. *Le port d'Oran* de R. Serrero (FNAC 26248)
9. *Oliviers gris à Cabris*, de M. Verdier (FNAC 26322)

Les plaintes ont été déposées par le MAE le 5 décembre 2014.

- 3 œuvres disparues à l'ambassade de France à Panama City (Panama) :

1. *Vieille ville à Fès*, d'A. Gianelli (FNAC 26384)
2. *Paysage aux cyprès*, d'E. Kayser (FNAC 21461)
3. *Le vallon à Menton*, de J. Dries (FNAC 28107)

Les plaintes ont été déposées par le MAE le 18 juin 2008 et le 4 janvier 2012.

- 1 œuvre disparue à l'ambassade de France à Montevideo : *Nature morte*, de P. Carron (FNAC 24144). La plainte a été déposée par le MAE le 18 juin 2008.

- 4 œuvres disparues à l'ambassade de France à Port-au-Prince. Lors des opérations de déblaiements qui ont suivi le séisme de 2010, les œuvres n'ont pas été identifiées. Le Cnap a souhaité qu'une plainte soit déposée pour ces 4 œuvres car l'hypothèse d'un pillage n'est pas exclue. Le ministère chargé des affaires étrangères a procédé aux dépôts de plainte le 20 février 2019 :

1. *Paysage* de Claude Autenheimer (FNAC 27320)
2. Dessin au lavis sans titre de Jeanne Coppel (FNAC 27449)
3. *Plage des Sables-d'Olonne* de Pierre-Bertrand (FNAC 31373)
4. Estampe sans titre de Gustave Singler (FNAC 28004)

Il reste 2 plaintes à déposer :

- 2 œuvres disparues à l'ambassade de France à Brasilia : dessin (sans titre) de Kim En Joong (FNAC 31560) et *Composition* de Pierre Soulages (FNAC 30006), localisées au moment du récolement en 2003, disparues postérieurement. Ces biens ne sont plus signalés depuis l'état annuel de 2010. Les dossiers documentaires ont été transmis fin janvier 2019 au ministère chargé des affaires étrangères afin qu'il puisse déposer plainte.

Huit plaintes doivent être déposées pour des biens de la manufacture de Sèvres, qui ont disparu à l'ambassade de France à Mexico (Mexique). Il s'agit de :

- *Aigrette forme* de Marcel Dorny, grès, pièce unique, n° 391.22,
- *Buse* de Marcel Dorny, grès, pièce unique, n° 390.11,
- *Canard n° 6* de Marcel Dorny, grès, pièce unique, n° 394.4,
- *Colombe* de Marcel Dorny, grès, pièce unique, n° 389.12,
- *Gélinotte* de Marcel Dorny, grès, pièce unique, n° 396.20,
- *Grand Duc n°2* de Marcel Dorny, grès, édité à deux exemplaires, n° 396.13,
- *Vase Couturier 7* de Robert Couturier, grès, pièce unique, n° 393.1,
- 1 cendrier d'A. Gauvenet 19, porcelaine, n° 72.26.

Le MAE demeure en attente des dossiers d'œuvres correspondant à ces 8 demandes de plainte.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

2.5 Titres de perception

Le bureau du patrimoine et de la décoration rappelle que les dossiers de titres de perception doivent être adressés à ses services ; ces dossiers doivent faire apparaître clairement les montants et les dates de ces titres de perception, le règlement de ces titres s'effectuant sur ses crédits budgétaires annuels.

Tableau détaillé des titres de perception

Déposants	Total des titres	Titres réglés	Titres restant à régler
Cnap	1	1	0
Sèvres	7	0	7
TOTAL	8	1	7

Source : CRDOA

La division du patrimoine du MAE a réglé un titre de perception d'une valeur de 3 000 € pour l'oeuvre : *Nu - pour la délirante*, lithographie de Sam Szafran (FNAC 31030) déposée et recherchée à l'ambassade de France à Caracas.

Le MAE doit régler 7 titres de perception pour des biens de la manufacture de Sèvres déposés à l'ambassade de France à Mexico :

- *Aigrette forme* de Marcel Dorny, grès, pièce unique, n° 391.22
- *Buse* de Marcel Dorny, grès, pièce unique, n° 390.11
- *Canard n° 6* de Marcel Dorny, grès, pièce unique, n° 394.4
- *Colombe* de Marcel Dorny, grès, pièce unique, n° 389.12
- *Gélinotte* de Marcel Dorny, grès, pièce unique, n° 396.20
- *Grand Duc n°2* de Marcel Dorny, grès, édité à deux exemplaires, n° 396.13
- *Vase Couturier 7* de Robert Couturier, grès, pièce unique, n° 393.1.

La manufacture de Sèvres doit préciser le montant des titres, et indiquer s'ils ont été émis ou non.

2.6 Suites à déterminer

Le SMF doit encore déterminer les suites pour trois biens recherchés : deux à l'ambassade au Pérou, et un à l'ambassade au Chili.

Le Cnap doit déterminer les suites à mettre en œuvre pour 5 biens recherchés à l'ambassade de France à Port-of-Spain, Trinidad et Tobago (source : inventaire du poste).

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) déposante(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres (y compris les œuvres non localisées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de rapports relatifs à des États ou un ensemble d'États à l'étranger, d'informer les chefs de postes diplomatiques et consulaires de l'ensemble des biens culturels déposés dans leur ambassade ou leur consulat. Ces biens font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du domaine public mobilier et sont à ce titre inaliénables et imprescriptibles, qu'ils soient localisés ou recherchés.

Les institutions déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des dépositaires pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec les responsables locaux des services diplomatiques. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

- **Notions générales**

Inventaire : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection. L'inventaire des biens déposés doit être tenu par le déposant comme par le dépositaire.

Bien culturel : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (champ de compétence de la CRDOA : 4° à 11°, sauf 10°).

Notice : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, classement, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

- **Les dépôts**

Dépôt : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution afin d'être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).

Déposant : institution qui procède au dépôt.

Dépositaire : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Le récolement des dépôts**

Le récolement vient du latin *recolere*, « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement sont conduites à l'initiative du déposant.

Bien localisé : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

Bien recherché : bien dont la localisation est inconnue. Le bien peut être volé (notamment cas d'effraction) ou égaré à la suite d'un déplacement dans un autre bureau, une cave, etc. Les suites à donner sont déterminées par le déposant.

Bien restant à recoler : bien restant à recoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches qui font suite au récolement :

1. Lorsque le dépositaire retrouve une œuvre signalée comme recherchée dans le rapport de récolement, il est tenu d'en informer le déposant, qui avertit la CRDOA.
2. A l'issue d'un récolement, le déposant détermine les suites qu'il convient de réserver à chaque bien non localisé, et qu'il indique dans le rapport de récolement :

- soit un **classement** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et dans l'inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard,

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. C'est le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « Sécurité des biens culturels : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

Un **titre de perception** peut également être émis (il sera systématiquement cumulé avec un classement ou un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette mise à sa charge au profit de l'institution déposante.

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Pays	Lieu de dépôt	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes	Suites
Argentine	Ambassade à Buenos Aires	Cnap	0	13	5	8	1	6	1	0
Argentine	Ambassade à Buenos Aires	Mobilier	0	15	13	2	1	1	0	0
Argentine	Ambassade à Buenos Aires	Sèvres	0	1268	600	668	0	668	0	0
Argentine	Chambre de commerce française de Buenos Aires	Sèvres	0	1	0	1	0	1	0	0
Argentine	Club français de Buenos Aires	Sèvres	0	1	0	1	0	1	0	0
Argentine	Hôpital français de Buenos Aires	Sèvres	0	1	0	1	0	1	0	0
Bolivie	Ambassade à La Paz	Cnap	0	16	16	0	0	0	0	0
Brésil	Ambassade à Brasilia	Cnap	0	16	13	3	1	0	2	0
Brésil	Ambassade à Brasilia	Mobilier	0	4	4	0	0	0	0	0
Brésil	Consulat à Rio	Cnap	0	99	76	23	1	0	22	0
Brésil	Consulat à Rio	Mobilier	0	6	6	0	0	0	0	0
Brésil	Consulat à Rio	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Chili	Ambassade à Santiago	Cnap	0	22	12	10	0	10	0	0
Chili	Ambassade à Santiago	Mobilier	0	52	51	1	0	1	0	0
Chili	Ambassade à Santiago	SMF	0	6	5	1	0	0	0	1
Colombie	Ambassade à Bogota	Cnap	0	14	14	0	0	0	0	0
Colombie	Ambassade à Bogota	Mobilier	0	3	3	0	0	0	0	0
Colombie	Ambassade à Bogota	SMF	0	6	6	0	0	0	0	0
Costa Rica	Ambassade à San José	Cnap	0	23	22	1	0	1	0	0
Costa Rica	Ambassade à San José	Mobilier	0	3	3	0	0	0	0	0
Cuba	Ambassade à La Havane	Cnap	0	13	2	11	0	11	0	0
Cuba	Ambassade à La Havane	Mobilier	0	24	7	17	0	17	0	0
El Salvador	Ambassade à San Salvador	Cnap	0	11	11	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Pays	Lieu de dépôt	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes	Suites
El Salvador	Ambassade à San Salvador	Mobilier	0	3	3	0	0	0	0	0
Equateur	Ambassade à Quito	Cnap	0	4	4	0	0	0	0	0
Equateur	Ambassade à Quito	Mobilier	0	3	3	0	0	0	0	0
Guatemala	Ambassade à Guatemala City	Cnap	0	14	14	0	0	0	0	0
Guatemala	Ambassade à Guatemala City	Mobilier	0	3	3	0	0	0	0	0
Haïti	Ambassade à Port-au-Prince	Cnap	0	4	0	4	0	0	4	0
Honduras	Ambassade à Tegucigalpa	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0
Honduras	Ambassade à Tegucigalpa	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Jamaïque	Ambassade à Kingston	Cnap	0	2	1	1	0	0	1	0
Jamaïque	Ambassade à Kingston	Mobilier	0	1	1	0	0	0	0	0
Mexique	Ambassade à Mexico	Cnap	0	38	33	5	0	5	0	0
Mexique	Ambassade à Mexico	Mobilier	0	31	31	0	0	0	0	0
Mexique	Ambassade à Mexico ⁵	Sèvres	0	1115	682	433	0	425	8	0
Mexique	Ambassade à Mexico	SMF	0	10	10	0	0	0	0	0
Nicaragua	Ambassade à Managua	Cnap	0	15	2	13	0	4	9	0
Panama	Ambassade à Panama City	Cnap	0	8	0	8	0	5	3	0
Panama	Ambassade à Panama City	Mobilier	0	21	21	0	0	0	0	0
Paraguay	Ambassade à Asuncion	Cnap	0	19	19	0	0	0	0	0
Paraguay	Ambassade à Asuncion	Mobilier	0	2	2	0	0	0	0	0
Pérou	Ambassade à Lima	Cnap	0	13	1	12	0	12	0	0
Pérou	Ambassade à Lima	Mobilier	0	6	6	0	0	0	0	0
Pérou	Ambassade à Lima	SMF	0	2	0	2	0	0	0	2

⁵7 titres de perception ont été demandés par Sèvres (qui se cumulent avec 7 des 425 classements)

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Pays	Lieu de dépôt	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes	Suites
République dominicaine	Ambassade à Saint-Domingue	Mobilier	0	2	2	0	0	0	0	0
Trinité-et-Tobago	Ambassade à Port-of-Spain	Cnap	0	21	16	5	0	0	0	5
Trinité-et-Tobago	Ambassade à Port-of-Spain	Mobilier	0	1	1	0	0	0	0	0
Uruguay	Ambassade à Montevideo	Cnap	0	27	13	14	2	11	1	0
Uruguay	Ambassade à Montevideo	Mobilier	0	5	5	0	0	0	0	0
Uruguay	Ambassade à Montevideo	Sèvres	0	443	222	221	0	221	0	0
Uruguay	Ambassade à Montevideo	SMF	0	1	0	1	0	1	0	0
Venezuela	Ambassade à Caracas ⁶	Cnap	0	30	17	13	0	12	1	0
Venezuela	Ambassade à Caracas	Mobilier	0	4	4	0	0	0	0	0
TOTAL			0	3470	1990	1480	6	1414	52	8

Sources : rapports de récolement des déposants, et CRDOA (pour les résultats des délibérations sur les rapports produits avant 2018)

⁶La plainte se cumule avec un titre de perception

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Sources : rapports de récolement des déposants, et CRDOA (pour les résultats des délibérations sur les rapports produits avant 2018)

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Rouge : suite à déterminer